

Nantes, le 13 octobre 2023

**DÉCISION 2023-220 du 13 octobre 2023**  
**Liste des membres de la commission CVEC du CROUS de Nantes – Pays de Loire**

**Le directeur général du Crous de Nantes Pays de la Loire,**

**VU** le code de l'éducation et notamment les articles D841-2 à D841-11 ;

**VU** le décret n°2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L.841-5 du code de l'éducation ;

**DÉCIDE**

**Article 1**

La commission CVEC du Crous de Nantes des Pays de Loire chargée d'émettre un avis sur les demandes de financement de projets au titre de la CVEC est composée comme suit :

**9 membres représentant le CROUS :**

- Le directeur général ou le directeur adjoint (présidence)
- Le directeur de la politique de site Angers-Le Mans-Laval
- Le directeur de la vie étudiante et de l'hébergement
- Le directeur de la restauration
- 1 représentant du service communication-marketing
- 1 représentant du service culture
- 1 représentant du service social
- 2 directeurs d'unité de gestion

**10 membres représentant les étudiants**

- Le vice-président étudiant du Crous
- Les représentants des étudiants au conseil d'administration (6 élus)
- Le vice-président de la vie étudiante de Nantes Université
- Le vice-président étudiant de l'Université d'Angers
- Le vice-président étudiant de l'Université du Mans

## **10 membres représentant les établissements et personnalités extérieures**

### **- 3 représentants des universités**

Madame Julie MORERE, vice-présidente vie de campus de Nantes Université

Monsieur Laurent BORDET, vice-président vie des campus de l'Université d'Angers

Monsieur Sylvain DURAND, vice-président formation et vie universitaire de l'Université du Mans

### **- 1 représentante du Rectorat de Nantes**

Madame Françoise PERES, cheffe de la division de l'enseignement supérieur

### **- 1 représentante des Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI)**

Madame Sylvie CHEVET-DOUCET, directrice de l'IFSI de Saumur

### **- 1 représentant des EESPIG**

Monsieur Christophe ROUVRAIS, Directeur de l'Ecole supérieure angevine informatique et productique (ESAIP) et Vice-Président en charge de la vie étudiante au GIS Angers Loire Campus

### **- 4 représentants des établissements non-affectataires**

Madame Isabelle ESNAULT, directrice du Campus Eduservices à Saint Herblain

Madame Marilyn FABING, déléguée à la vie du CFA du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) des Pays de Loire

Madame Rachel HUAULME, directrice de l'ESUP Angers

Madame Sylvie LESOUËF, directrice de l'établissement ISME à Nantes

## **Article 2**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>.

## **Article 3**

Le directeur de la vie étudiante est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission.

Signé électroniquement par : Hervé Amiard  
Date de signature : 10/10/2023  
Qualité : Direction générale  
Hervé AMIARD

**Hervé AMIARD**